

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/249

Objet : Autorisation de signature de la convention partenariale dans le cadre du projet « ETHNOFONIK 2024 »

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 18 septembre 2024, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés représentés : 7
Absents : 5

* Arrivées à 18h36 au cours de la présentation du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 19h49 en confiant son pouvoir à F. Deraedt au cours du point n°14 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Souad Medani**, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebig, Nejla Toptas, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Serge Mercieca à Gilles Melin, Siegfried Van Waerbeke à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Omar Abbazi à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Véronique Gauthier, José Peres à Erick Couturier, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Christian Amar Henni, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact : ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
24 septembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/249

**Objet : Autorisation de signature de la convention
partenariale dans le cadre du projet « ETHNOFONIK
2024 »**

Culture, Vie Associative et Evènements

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Souad MEDANI, Adjointe au Maire
chargée de la Culture et de l'Évènementiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Culturelle et
Sportive en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT que ce partenariat dans le cadre du projet
« Ethnofonik 2024 » répond aux orientations du projet culturel de la
ville,

VU la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » établie
entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social
Simone-Signoret d'Evry-Courcouronnes, la Scène Nationale de
l'Essonne Agora-Desnos, la Communauté d'Agglomération Grand
Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la ville d'Évry-Courcouronnes, la
ville de Corbeil-Essonnes, l'Union nationale des Jeunes
Musicales de France et la ville de Ris-Orangis,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention partenariale du projet
« Ethnofonik 2024 » fixant les conditions du partenariat établi entre
la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-
Signoret d'Evry-Courcouronnes, l'ensemble des partenaires dont la
ville de Ris-Orangis.

DECIDE d'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture -
Centre Social Simone-Signoret d'Evry-Courcouronnes, une
subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du
projet « Ethnofonik 2024 » et tous les documents subséquents.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la
signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que
mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris
pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril
2000.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 30 SEP. 2024

Publié le : 30 SEP. 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

